



Arrêté temporaire n°2026-606
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement
QUAI SAINTE CATHERINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 27 Juillet 2026 émise par la Société LEFEVRE ayant son siège, Avenue de l'industrie
ZI du Martray 14 730 Giberville aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité des immeubles du Quai Sainte Catherine et de la Place Berthelot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07 aout 2026 sur la Place Berthelot et ses accès à Honfleur de 5h00 à 08h30, pour l'ensemble de la dépose des bétonblocks sur l'ensemble de la zone de chantier Quai sainte Catherine,

ARRÊTE

Article 1

Le 07 aout 2026, l'entreprise LEFEVRE est autorisée à mettre en place toutes les mesures nécessaires de 05h00 à 08h30 pour les besoins du chantier de mise en sécurité, notamment d'autoriser la venue d'un camion bras de grue pour la dépose de l'ensemble des bétonblocks sur l'ensemble de la zone de chantier du Quai Sainte Catherine à Honfleur.

Le 07 aout 2026, pour les besoins d'acheminement des camions des entreprise, l'accès devra être entièrement libre et aucun élément de quelque nature que ce soit ne devra entraver l'accès au Quai Sainte Catherine sur l'ensemble du Quai (tant par l'accès de la Rue de la République que par l'accès du coté de la Lieutenance).

Le 07 aout 2026, pour les besoins d'acheminement des camions de l'entreprise LEFEVRE, l'accès devra être entièrement libre et aucun élément de quelque nature que ce soit ne devra entraver l'accès dit « voie pompiers » sur l'ensemble du Quai Sainte Catherine.

Le 07 mai 2026 de 05h00 à 08h30, les camions seront autorisés à procéder pour les besoins du chantier à des trajets allers en marche arrière et des trajets retours en marche avant et/ou inversement.

Article 2

La vitesse de circulation automobile se fera au pas à proximité du chantier.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société LEFEVRE.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

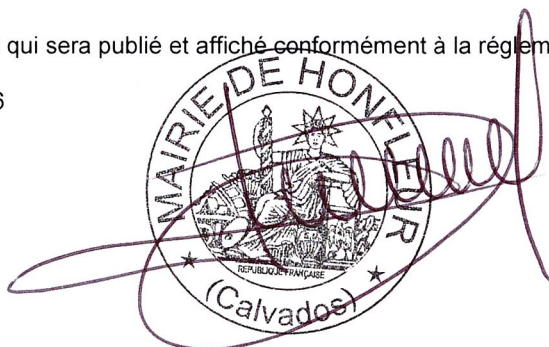
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 27 juillet 2026

P/O

Erwan LE FLOCH

Troisième adjoint



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.relerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.